

Consultation sur le plan pour l'avenir du statut S ; le maintien du statut S et la prolongation du programme S ; la reprise des restrictions de l'UE concernant les hommes astreints au service militaire en Ukraine

Monsieur le Secrétaire d'État,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

En réponse à vos questions spécifiques, notre conseil se positionne de la manière suivante.

1. Avez-vous des commentaires à formuler sur le plan pour l'avenir du statut S ?

Notre conseil prend note du plan pour l'avenir du statut S et salue la qualité du travail. Les perspectives développées dans ce plan paraissent crédibles et cohérentes. Elles démontrent surtout que la charge de travail pour les autorités, tant fédérales que cantonales, sera conséquente, quelle que soit la décision du Conseil fédéral.

Par ailleurs, nous soulevons que ce plan analyse de manière détaillée les conséquences pour la Confédération et les cantons, mais aborde très peu les impacts spécifiques pour les villes et les communes. Cette lacune apparaît d'autant plus regrettable que ces dernières jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement social et l'intégration des personnes bénéficiant du statut S. Les conséquences financières et organisationnelles pour les collectivités locales mériteraient ainsi une analyse plus approfondie.

2. Quelle est votre position quant au maintien du statut S et à la prolongation du programme S après mars 2027

Dans le contexte actuel, notre conseil se prononce en faveur du maintien du statut S aussi longtemps que les conditions permettant un retour sûr, durable et digne ne seront pas réunies.

En parallèle, la poursuite du programme S, après mars 2027, est indispensable. Ce programme a fait ses preuves et représente des ressources sans lesquelles les cantons ne seraient pas en mesure de favoriser l'intégration des bénéficiaires de permis S.

À cet égard, notre conseil salue tout particulièrement le fait que les bénéficiaires de permis S bien intégrés pourront déposer une demande de permis B durable, selon l'art. 14 al. 2 LAsi. Cette possibilité représente à la fois une perspective pour les personnes aujourd'hui intégrées professionnellement et leurs employeur-euse-s, mais aussi un réel incitatif aux efforts nécessaires à l'intégration professionnelle, pour les personnes qui ne sont pas encore aujourd'hui pleinement intégrées au marché du travail, et pour les employeurs.

Néanmoins, notre conseil regrette vivement la réduction de la durée d'indemnisation des cantons à cinq ans, décidée par les Chambres fédérales dans le cadre du programme d'allègement budgétaire. Cette mesure constitue un report de charges très lourd vers les

cantons et les communes, qui ont pourtant assumé depuis l'activation du statut S des responsabilités supplémentaires considérables en matière d'accueil, d'hébergement, de santé, de scolarisation et d'intégration. Il est donc particulièrement regrettable que ces efforts soient fragilisés au moment même où les cantons doivent produire un effort supplémentaire sur le plan administratif pour traiter l'ensemble des demandes de permis B (cas de rigueur). À l'avenir, notre conseil attend de la Confédération qu'elle garantisse un financement permettant de couvrir les charges effectivement supportées par les cantons dans le domaine de l'asile.

Nous saluons toutefois l'intention de verser le solde du forfait d'intégration de 4'058 francs dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Il aurait en effet été incompréhensible que les cantons n'en touchent pas l'intégralité, en raison des modalités d'octroi différentes des forfaits d'intégration relatifs aux permis S.

Notre conseil prend également acte de l'ouverture du Conseil fédéral à la modification de l'OA2, afin de permettre aux cantons de fixer les montants des prestations de l'aide sociale aux titulaires d'une autorisation de séjour liée au statut S. Nous attendons que les travaux se fassent rapidement pour que l'entrée en vigueur puisse effectivement intervenir au plus tard au 1^{er} mars 2027.

3. Quelle est votre position quant à une possible restriction de l'octroi du statut S pour les hommes astreints au service militaire, sous réserve d'une décision similaire du Conseil de l'UE ?

Notre conseil n'est sur le principe pas favorable à cette restriction tant et aussi longtemps qu'un retour sûr, durable et digne n'est pas assuré. En effet, le statut S constitue un instrument de protection collective destiné à répondre à une situation de guerre. Introduire une distinction entre des personnes fuyant un même conflit sur la base de leur obligation militaire apparaît difficilement conciliable avec la logique qui a présidé à l'activation de cette protection.

Cela étant, concrètement, nous comprenons l'intérêt de s'aligner sur la décision du Conseil de l'UE, afin d'éviter un appel d'air sur la Suisse.

Il faut néanmoins relever l'incohérence qui jaillirait grâce aux regroupements familiaux sur la base de l'art. 44 LEI. En effet, si la restriction est adoptée, elle serait alors appliquée uniquement aux personnes qui font une demande de protection provisoire. Cette restriction pourrait alors être contournée par une demande de regroupement familial, puisque l'art. 44 LEI s'appliquera autant aux permis B durables qu'aux permis B liés au statut S et ne prévoit pas cette condition. Ainsi, d'un côté, la Suisse refuserait l'octroi d'un permis à ces personnes sous l'angle de la LAsi, mais l'accorderait de l'autre sous celui de la LEI.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à notre prise de position, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 21 juillet 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND